



5 allée des Liards
BP 18 129
44 981 Sainte Luce sur Loire

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article 28 Code des Marchés Publics
Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006

DOSSIER DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES *CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIRE-ATLANTIQUE*

Marché par lots

lot n° 1 : 85 ordinateurs fixes de type station de travail
lot n° 2 : 85 écrans 19 pouces
lot n° 3 : licences systèmes d'exploitation et suite bureautique

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique
5 allée des Liards
BP 18 129
44 981 Sainte Luce sur Loire Cedex

Téléphone : 02 51 13 83 00
Télécopie : 02 51 13 83 79

Date et horaire limites de remise des offres : jeudi 23 février 2012 à 12h00.

Adresse de remise des offres :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique
5 allée des Liards
BP 18 129
44 981 Sainte Luce sur Loire Cedex

PARTIE I

ORGANISATION DE **LA CONSULTATION**

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
5 allée des Liards – BP 18129
44981 STE LUCE S/LOIRE Cedex
Téléphone : 02 51 13 83 00
Télécopie : 02 51 13 83 79

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels informatiques pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, 5 allée des Liards à Sainte Luce sur Loire (44 981). Ce marché couvre la fourniture des matériels et des licences.

Le candidat devra indiquer le coût d'achat de chaque matériel sur le cadre de réponse financière joint en annexe.
En option, le candidat proposera une solution de financement en LOA (Location avec Option d'Achat) sur une durée de 4 ans (16 trimestres) non renouvelable.
La valeur des options d'achat après 4 ans devra également être précisée sur le contrat de LOA.

Le candidat précisera le loyer trimestriel HT et TTC (paiement par trimestre terme à échoir).

ARTICLE 3 : MISSION ET ORGANISATION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIRE ATLANTIQUE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique est un établissement public à caractère administratif. Elle a pour rôle de tenir le répertoire des métiers du département où sont immatriculées près de 16 000 entreprises artisanales. Elle assure également des missions de conseil et de formation pour ces entreprises. C'est également un organe représentatif du secteur des métiers auprès des pouvoirs publics.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique est dirigée par le Président, élu par ses pairs, pour un mandat de 5 ans. A l'occasion des élections, les artisans du département élisent les 35 administrateurs membres de l'assemblée générale, chargée d'élire un bureau de 10 membres.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique compte près de 220 salariés dont 110 enseignants.
Outre la **Direction Générale**, elle est structurée en quatre directions :

✓ La Direction des Actions Economiques

- Accompagne le développement et l'adaptation des entreprises artisanales aux évolutions de l'environnement socio-économique
- Accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'élaboration de leur projet
- Accompagne les entreprises dans les démarches de formalité administrative (immatriculation, modification, radiation).
- Une offre de formation professionnelle continue destinée aux salariés et chefs d'entreprises

✓ La Direction des Formations

- Propose une offre de formation professionnelle initiale par l'apprentissage et contrat de professionnalisation destinée aux jeunes et adaptée aux besoins des entreprises

✓ La Direction Financière et du Personnel

- Assure la gestion comptable de la Compagnie Consulaire et des ressources humaines
- Gère le personnel
- Assure le maintien du patrimoine immobilier du Siège, du Centre de Formation et des antennes de la Chambre de métiers, en bon état.

- Assure l'exploitation et la maintenance des équipements techniques et des matériels des laboratoires et ateliers du Centre de Formation.
- Assure les missions liées au Service Informatique

✓ Le Service Communication

- Contribue à la conception de la stratégie et la mise en œuvre opérationnelle de ses orientations
- Participe à la promotion des actions de l'Institution par la réalisation de plaquettes thématiques
- Est en relation avec la presse

ARTICLE 4 : DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION

Les prestations commenceront à la date de l'émission d'un bon de commande en tenant compte des délais de livraison comme indiqué par le candidat dans le devis détaillé.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée **début avril 2012**. Les commandes seront établies au fur et à mesure des besoins du Service Informatique. L'ensemble des commandes et des livraisons sera terminé **au plus tard le 31/12/2012**.

En effet, pour des questions d'organisations, le Service informatique se réserve le droit d'établir l'émission de plusieurs bons de commande dont la somme totale correspondra au montant du marché.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par décision expresse du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique. La durée totale du Marché sera au maximum de quatre ans, toutes reconductions comprises.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée **début avril 2012**.

Phase préparatoire : Le marché sera notifié courant mars 2012 de manière à ce que le titulaire du marché puisse procéder à la mise en place du matériel **début avril 2012**.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

5 allée des Liards
BP 18129
44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE

CIFAM, Centre de Formation

Place Jacques Chesné
BP38309
44983 SAINTE LUCE SUR LOIRE

ARTICLE 7 : RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **23 février 2012 à 12h** délai de rigueur.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est un marché global forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs sur la durée totale du marché.

Le marché est un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en application du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

ARTICLE 9 : MODALITE ESSENTIELLE DE FINANCEMENT

Co-financé par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Mode de règlement : paiement sur présentation de factures 30 jours à la date de réception de la facture.

ARTICLE 10 - ALLOTISSEMENT

Le présent marché est constitué de 3 lots :

- lot n° 1 : 85 ordinateurs fixes de type station de travail
- lot n° 2 : 85 écrans 19 pouces
- lot n° 3 : licences systèmes d'exploitation et suite bureautique

Le candidat pourra répondre sur un ou plusieurs lots.

Les offres seront analysées et attribuées lot par lot, un candidat pourra se voir attribuer un lot ou plusieurs lots.

ARTICLE 11 : DELAI ET VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES / PRESENTATION DES OFFRES

12.1. Pièces constitutives du marché :

Pièces particulières :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- le présent Dossier Descriptif des Prestations
- l'acte d'engagement (DC3)
- le cadre de réponse financière à compléter obligatoirement sans modification.
- le mémoire technique

Pièces générales :

- Décret du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS) applicable aux Marchés Publics de Fournitures courantes et de services, (Arrêté du 19 janvier 2009) sauf dérogation apportées par le présent document.
- Ensemble des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur que le prestataire déclare expressément connaître.

12.2. Présentation des offres :

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent Dossier Descriptif des Prestations
- l'acte d'engagement (DC3)
- le cadre de réponse financière à compléter obligatoirement sans modification

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et libellées en EURO.

Le dossier à remettre par le candidat sera cacheté sous enveloppe et devra contenir obligatoirement les éléments suivants :

- le présent Dossier Descriptif des Prestations daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché ;
- l'imprimé DC3 « acte d'engagement » daté et signé dont un modèle est joint au présent Dossier Descriptif des Prestations et **accompagné du cadre de réponse financière**, complétés et signés ;
- **le devis détaillé ;**

- **un mémoire technique** accompagné des documentations techniques détaillées, obligatoirement en français, du matériel proposé par le candidat ;
- l'imprimé DC1 daté et signé dont un modèle est joint au présent Dossier Descriptif des Prestations ;
- l'imprimé DC2 daté et signé dont un modèle est joint au présent Dossier Descriptif des Prestations ;
- des références de prestations similaires ;

L'enveloppe sera adressée à :

*Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique
5 allée des liards
44981 Sainte Luce sur Loire*

en précisant la mention « Marché de fourniture de matériels informatiques pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique - Ne pas ouvrir ».

VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 13 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Lot n°1 et n° 2 :

Critères de jugement des offres – note de 0 à 20 :

- Qualité de l'offre pondération à 50 %
- Offre financière (prix) pondération à 50 %

La qualité de l'offre sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeurs Techniques : sur la base des prestations attendues
 - performance des matériels (10 %)
 - assistance et maintenance (10 %)
 - aspect environnemental (10 %)
 - conditions et délais de livraisons (10 %)
 - Adaptabilité à la gestion de parc (10 %)

Lot n°3 :

Critères de jugement des offres – note de 0 à 20 :

- Offre financière (prix) pondération à 100 %

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 8 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents)
- une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non conformité par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

ARTICLE 15 : NEGOCIATIONS

Si nécessaire une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du cahier des charges.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le pli contenant l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé **avant le Jeudi 23 février 2012 à 12h00** délai de rigueur à l'attention de :

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique
5 Allée des Liards BP 18129
44981 Sainte Luce sur Loire Cedex.

Celle-ci portera les mentions suivantes : « Marché de fourniture de matériels informatiques pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique - Ne pas ouvrir ».

Les offres transmises par fax ou e-mails ne sont pas admises.

Les heures d'ouverture du Siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique sont les suivantes : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 13h30 à 17 h, sauf ponts et jours fériés.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif peuvent d'être obtenus auprès de Ludovic DELONGLÉE (02.51.13.83.11) et les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus par mail auprès de Jean-Charles LOQUET (informatique@cm-nantes.fr)

Direction Financière et du Personnel – Service Informatique de la Chambre de Métiers de la Loire-Atlantique
5 allée des Liards - B.P. 18129 - 44981 Sainte Luce sur Loire
Téléphone : 02 51 13 83 73
Télécopie : 02 51 13 83 79

ARTICLE 18 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24 111
44041 NANTES

PARTIE II

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 19 : CONTEXTE

Aujourd'hui, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique dispose d'un parc client d'environ 420 stations de travail (environ 280 pour le domaine pédagogique, et 140 pour le domaine administratif). Les ressources mises à disposition sont gérées à travers 30 serveurs exploitant différentes technologies.

19.1 - Les Postes de Travail

Le parc informatique est constitué de poste de travail et de terminaux, âgés de 1 mois à 6 ans. Le parc est renouvelé régulièrement suivant le plan d'investissement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

19.2 - Les systèmes d'exploitation

Les systèmes d'exploitation sont :

- Windows XP
- Windows 7
- Windows CE 6

19.3 - Les logiciels

Les logiciels utilisés sont :

Office 2003 & 2010, Acrobat Reader, IE, Mozilla Firefox, VLC, PowerDVD, Crocodiles Physics & Chimie, Architecte 3D, Google Sketchup, Photofiltre, The Gimp, Interwrite Workspace (TBI), Symantec Endpoint 12

ARTICLE 20 : DETAILS DES FOURNITURES ET PRESTATION ATTENDUES

20.1 – Le projet

Une partie du parc appartenant à la CMA44 est obsolète. De plus, le CIFAM Centre de Formation d'Apprentis (CFA), souhaite acquérir de nouveaux postes de travail.

Le remplacement et l'acquisition nouvelle de ces postes est prévu **à partir d'avril 2012**. La livraison devra être échelonnée suivant les besoins de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique. Aussi, le Service Informatique se réserve le droit de procéder à l'émission de plusieurs bons de commande dont le montant global représentera le montant du marché. L'ensemble des commandes et des livraisons sera terminé **au plus tard le 31/12/2012**.

Le renouvellement du parc s'accompagnera de l'acquisition de licences pour les systèmes d'exploitation des postes et pour la suite bureautique de type MS Office dans les versions actuelles de l'éditeur. Aussi, une autre partie de notre parc (40 postes) sera « upgrader » vers ces versions.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique attend du titulaire du marché qu'il puisse répondre sur :

- la performance des matériels
- une assistance et une maintenance sur l'ensemble des matériels
- l'adaptabilité à la gestion du parc de la CMA44
- l'aspect environnemental (recyclage, efficacité énergétique ...)
- les conditions et délais de livraisons

20.2 – Allotissement du marché

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : 85 ordinateurs fixes de type station de travail
- Lot 2 : 85 Ecrans 19 pouces
- Lot 3 : Licences Systèmes d'exploitation et suite bureautique.

20.2-1 – Lot n° 1: 85 PC fixes

85 PCs format tour silencieuse présentant chacun au minima les caractéristiques suivantes :

- Processeur 2 cœurs 3GHz (3Mo Cache)
- RAM 4 Go DDR3 1333 MHz extensible (minimum de 3 slots libres)
- DD 3,5 pouces SATA III
- Lecteur/Graveur CD/DVD
- Carte Réseau 10/100/1000 MHz
- Minimum de 2 Ports USB en façade
- Clavier AZERTY
- Souris USB optique
- L'interrupteur marche/ arrêt sera nécessairement placé en façade avant.
- L'ouverture du boîtier devra être aisée.

Dont 25 PCs seront connectés à un vidéoprojecteur avec retour sur écran.

- Les cartes graphiques de ces ordinateurs (PCI Express) doivent permettre la gestion adaptée du **double affichage modulable** suivant la connectique des différents vidéoprojecteurs et écrans de la CMA44 : VGA/VGA, VGA/DVI, DVI/DVI

Garantie : Tous les ordinateurs auront une garantie de 4 ans avec un délai d'intervention J+1 sur site (support dédié au professionnel). Tout critère facilitant la gestion de parc sera apprécié.

Sécurisation des postes : L'ensemble de ces PCs disposeront d'un élément permettant la mise en place d'un système de sécurité bloquant l'ouverture et le déplacement de poste de travail.

Le numéro de série de l'ordinateur devra être mémorisé de manière électronique dans le bios. Une attention toute particulière sera portée sur la qualité du boîtier et sur sa simplicité de manipulation

Environnement : La CMA44 soucieuse de son impact sur l'environnement, privilégiera des matériels recyclables présentant les meilleures performances électriques pour limiter la consommation énergétique.

20.2-2 – Lot n° 2: 85 Ecrans

85 Ecrans taille 19 pouces avec les caractéristiques suivantes :

- Au moins un port USB accessible sur le coté
- Pied inclinable, pivotant (90°) et réglable en hauteur
- Connectique DVI + VGA
- L'existence d'un état de veille avec consommation d'énergie réduite
- Taux de réponse 5ms max

Garantie : Les écrans disposeront aussi d'une garantie de 4 ans avec un délai d'intervention J+1 sur site (support dédié au professionnel). Tout critère facilitant la gestion de parc sera apprécié.

Sécurisation des écrans : Au mettre titre que les PCs, les moniteurs doivent disposer d'un élément permettant la mise en place d'un système de sécurité.

Environnement : La CMA44 soucieuse de son impact sur l'environnement, privilégiera des matériels recyclables présentant les meilleures performances électriques pour limiter la consommation énergétique.

20-2 -3– Lot n° 3: Licences

La CMA44 disposent d'un contrat **Microsoft Select Plus (N° client B9A16BBF ; n° programme S5978585)**

- 125 licences Windows 7 Professionnel
- 125 licences Office 2010 Professionnel Plus

ARTICLE 21 : GARANTIE

Pendant la durée du marché, le prestataire s'oblige à remédier aux défauts ou désordres constatés dans la qualité des fournitures ou remplacer à ses frais les fournitures et matériels qui seraient reconnus défectueux.

Le fournisseur assurera une garantie avec échange sur site forfaitaire pièces, main d'œuvre et déplacements pour toutes les fournitures pendant une durée de 4 ans (durée du marché).

A l'issue de la période de garantie, le client pourra souscrire auprès du fournisseur un contrat de maintenance forfaitaire annuel reprenant les modalités de la garantie contractuelle.

Le titulaire sera l'interlocuteur unique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et prendra en charge le déroulement des interventions, sans que celle-ci n'ait à faire appel à quelque autre intervenant.

Dans le cas de panne, le fournisseur intervient sur appel du client pour procéder à la remise en marche des équipements. La durée d'attente pour être mis en relation avec un technicien ne devra pas dépasser les deux minutes. Les appels du client sont reçus de 8h à 19h – jours ouvrables (du lundi au samedi).

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera après service fait et remise, par le titulaire, de la facture portant sur les prestations effectuées.

Tous les documents, correspondances, factures doivent être rédigés en langue française.

La facture afférente au paiement sera établie en deux exemplaires et comportera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché,
- le détail des prestations,
- le montant hors TVA établi à partir des prix de base des prestations effectuées,
- le taux et le montant de la TVA,
- la date.

Financement :

Le candidat devra indiquer le coût d'achat de chaque matériel sur le cadre de réponse financière joint en annexe.

En option, le candidat proposera une solution de financement en LOA (Location avec Option d'Achat) sur une durée de 4 ans (16 trimestres) non renouvelable.

La valeur des options d'achat après 4 ans devra également être précisée sur le contrat de LOA.

Le candidat précisera le loyer trimestriel HT et TTC (paiement par trimestre terme à échoir).

Les loyers seront versés trimestriellement.

Mode de règlement : paiement sur présentation de factures 30 jours à la date de réception de la facture.

(Délai maximum de 30 jours à réception de la facture, dès lors que le service et les travaux sont faits).

ARTICLE 23 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

23.1 Contenu des prix

Le marché est établi sur la base d'un prix global et forfaitaire, s'appliquant à la totalité du marché.

Le prix global et forfaitaire comprend le montant de la location des matériels ainsi que tous les frais rentrant dans la garantie.

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles, et notamment les frais de dossier, d'assurance, de garantie, de gestion, d'installation. Aucun frais supplémentaire ne sera donc payé à ce titre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2 Caractère du prix

Les prix sont fermes et définitifs sur la durée totale du marché.

23.3 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2012.

ARTICLE 24 : ASSURANCES

Le titulaire est tenu de souscrire, avant tout commencement d'exécution, une police de responsabilité civile professionnelle, couvrant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers soit par le personnel salarié en activité de travail (ou par le matériel utilisé) soit du fait de l'exécution des prestations.

ARTICLE 25 : PENALITÉS

Les livraisons devront être assurées 3 semaines après l'émission des bons de commandes. En cas de retard de livraison, le titulaire encoure des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 100$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard

ARTICLE 26 : EXECUTION PAR DEFAUT

Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer la prestation qui lui est demandée et/ou ne pourrait respecter le délai prévu à l'acte d'engagement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique se réserve le droit de faire appel à un autre fournisseur.

En cas de différence de prix au détriment de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire, sans que ce dernier ne puisse émettre aucune réclamation.

ARTICLE 27 : RESILIATION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique peut à tout moment, qu'il y ait une faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du présent marché conformément aux dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS. Cette décision fait l'objet d'un décompte de résiliation, arrêté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et notifié au titulaire.

Par contre le marché est résilié de plein droit, sans indemnité dans les cas suivants :

- infraction caractérisée aux clauses contractuelles,
- règlement judiciaire où le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise
- liquidation de biens
- interdictions visées à l'article 43 du code des marchés publics
- après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai de 5 jours si des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

ARTICLE 28 : LITIGES

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels.

A défaut d'accord, les litiges survenant entre La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique et le titulaire à l'occasion de l'exécution du marché seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 29 : DEROGATION AU CCAG - FCS

Il est dérogé :

- à l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services par l'article 25 du présent Dossier Descriptif des Prestations.

Fait à..... Fait à Sainte Luce, le.....

Pour la société

Pour La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique

Le Président,

Joël FOURNY